

SÉANCE DU 29 JANVIER 2018

Présents : Laurent FORGET, Eliane JUY, Guy POTERLOT, Daniel FELIX, Livia LUBIN, Marie-José HERVIEU, Dominique COPPA, Marie BASUYAU, Patricia CHAMPION, Philippe COURTOIS, David LENOBLE, et Aurore AUDOU.

Absents excusés :

Bruno DIDIER, Frédérique CONRAUX, et Olivier PATE.

Secrétaire de séance : Madame Aurore AUDOU assistée de Madame Cathy PASQUIER.

Convocation du 19 janvier 2018.

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur Laurent FORGET, Maire

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU :

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 Novembre 2018 est adopté **à l'unanimité**.

SUBVENTION 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la L.I.S.A. (Ligue dans l'Intérêt de la Société et de l'Animal) pour une demande de subvention au titre de l'année 2018. Il propose d'attribuer à la L.I.S.A. une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte cette proposition.

SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois supprimés,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 décembre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois :

- un emploi d'Adjoint d'Animation à 4,50/35^{ème}, en raison de l'arrêt de l'activité des mercredis loisirs à compter du 30 juin 2017
- un emploi d'Adjoint Technique à 16/35^{ème}, en raison de la création en parallèle d'un emploi d'Adjoint Technique à 20,5/35^{ème}

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de deux emplois permanents à temps non complet (Adjoint d'Animation à 4,50/35^{ème} et Adjoint Technique à 16/35^{ème}),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de supprimer les deux emplois cités ci-dessus.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 29 janvier 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2017,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (Le cas échéant les contractuels comptant 2 ans d'ancienneté)

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories B

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	500 €	17480 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Implication dans le travail
- Rigueur
- Autonomie
- Réactivité
- Relations avec le public
- Sens de l'écoute
- Capacité à organiser
- Capacité à prendre des décisions
- Aptitude au dialogue et à la communication

- Catégories C

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	500 €	11340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	500 €	10800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Implication dans le travail
- Rigueur
- Autonomie
- Réactivité
- Relations avec le public
- Sens de l'écoute
- Capacité à organiser (seulement groupe 1)
- Capacité à prendre des décisions (seulement groupe 1)
- Aptitude au dialogue et à la communication (seulement groupe 1)

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (Le cas échéant les contractuels comptant 2 ans d'ancienneté).

B. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reproductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Groupe de fonctions	Fonctions/ Emplois	Critère 1 Encadrement/ coordination	Critère 2 Technicité / expertise	Critère 3 Sujétions particulières/expositions
C1	Chef d'équipe/gestionnaire comptable, marchés publics, ..., assistant de direction, agent d'état civil	Encadrement opérationnel	Habilitations réglementaires, qualifications	Travail en horaires imposés ou cadencés/environnement de travail (nuit, intempéries...)/missions spécifiques
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1			

- Catégories B

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	100 €	2380 €	2 380 €

- Catégories C

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	100 €	1260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	100 €	1200 €	1 200 €

C. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

D. – Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuelle et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. – Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2018.

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est abrogée en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CLECT DU 19 OCTOBRE 2017

La Commission Locale des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole s'est réunie le 19 octobre dernier pour définir le montant des charges transférées aux communes.

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, le rapport de la CLECT traitant des évaluations de transfert de charges doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président.

Le compte-rendu complet de la CLECT est joint en annexe de ce rapport.

La commune de Saint-Laurent était concernée par zéro dossier sur les six examinés :

Suite à ces évaluations, l'attribution de compensation pour 2017 est réévaluée à 0 €, et est conforme aux données dont dispose la commune.

Considérant ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte-rendu de la CLECT du 19 octobre 2017
- de valider les modifications d'attribution de compensation en conséquence.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

REPRESENTATIONS EXTERIEURES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de considérer la Commission Locale d'Evaluation des Charges d'Ardenne Métropole comme une représentation extérieure à assurer ; nécessitant la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

Les membres du Conseil Municipal ainsi informés, à l'unanimité désignent :

Commission Locale d'Evaluation des Charges d'Ardenne Métropole – CLECT :

Titulaire : Monsieur Daniel FELIX

Suppléante : Madame Patricia CHAMPION

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEA

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa réunion du 9 novembre 2017, le Comité Syndical de la FDEA a approuvé la modification de ses statuts, sous réserve de l'arrêté préfectoral à venir.

Le Président de la Fédération vient de nous notifier la délibération n° 047/2017 « intégration de la compétence optionnelle infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides » prise par le Comité Syndical et les statuts modifiés du Syndicat, à savoir l'intégration de l'article suivant :

« 2.4 – Dans le domaine des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides

La FDEA exerce, aux lieux et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides et notamment les activités suivantes :

- la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides selon les dispositions prévues à l'article L 2224-37 du CGCT ;
- l'organisation de groupements de commande ou d'achats à cette activité. »

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire vous propose d'approuver les statuts modifiés de la FDEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les statuts modifiés de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes tels qu'annexés à la présente délibération.

CONTRAT MICRO CRECHE

Dans le cadre de l'étude de la construction de la micro-crèche (Délibération n° 2017-025), Monsieur le Maire précise qu'un contrat a été établi le 20 décembre 2017 avec Madame Estelle GARCIA – Architecte DPLG à Charleville-Mézières et maître d'œuvre.

Le coût des travaux est estimé à 266 475,00 € HT, soit 319 770,00 € TTC.

Les honoraires de Madame Estelle GARCIA s'élève à 23 982,75 € HT, soit 28 779,30 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide le contrat et les dépenses liées à l'étude de Madame Estelle GARCIA et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AMORTISSEMENT DES HONORAIRES DE L'ETUDE DE MADAME ESTELLE GARCIA CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MICRO CRECHE

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'amortir sur 1 an et à partir de 2018, les honoraires de l'étude de Madame Estelle GARCIA concernant le projet de construction de la micro-crèche d'un montant de 2 352,90 € TTC.

AMORTISSEMENT DE L'ETUDE GEOTECHNIQUE DE L'ENTREPRISE GINGER CEBTP CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MICRO CRECHE

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'amortir sur 1 an et à partir de 2018, l'étude géotechnique de l'entreprise GINGER CEBTP concernant le projet de construction de la micro-crèche d'un montant de 2 280,00 € TTC.

COURRIERS

Madame Marie-Louise HUGEL remercie le Conseil Municipal pour le colis des anciens.

La famille MOGLIA remercie le Conseil Municipal pour les marques de sympathie et d'amitié lors du décès de Madame Jeannine MOGLIA.

La famille LUBIN remercie le Conseil Municipal pour ses attentions lors du décès de Monsieur LUBIN.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier chaleureux où la famille SALOMON remercie la municipalité pour la fête de fin d'année qu'ils ont particulièrement apprécié.

Mademoiselle Pauline PERIGNON est en deuxième année de DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet et cherche de courtes missions à réaliser pour compléter son CV. Elle a envoyé un mail le 1^{er} décembre 2017 où elle propose à la commune la création d'un nouveau logo ou d'affiches pour divers événements. Mesdames Eliane JUY et Livia LUBIN suggèrent de la rencontrer pour la création d'affiches lors d'évènements.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Guy POTERLOT informe le Conseil Municipal que l'enfouissement des réseaux concernant le renforcement électrique rue des Tilleuls est terminé. Il a demandé un devis à l'entreprise PONCIN pour la réfection de la voirie.

Madame Livia LUBIN fait part au Conseil Municipal des remarques du Conseil Municipal Enfants. Il précise que les repas de la cantine sont corrects mais que les enfants réclament plus de fruits et de cordons bleus.

Le Conseil Municipal Enfants suggère qu'une boîte à idées soit installée dans le hall de l'école et demande l'installation de gros pots avec des crayons de couleur pour signaler l'école devant le parking de celle-ci.

Les jardiniers des Ardennes remercient le Conseil Municipal pour la gratuité de la salle polyvalente lors de leur assemblée générale. En prévision, une bourse d'automne devrait être organisée dans le village.

Monsieur le Maire précise aux élus que Monsieur et Madame COLSON demeurant à Saint-Laurent 8 rue de la Fontaine sont passés en mairie pour se plaindre des détonations régulières venant d'un administré. Monsieur le Maire suggère de faire le nécessaire pour que cette nuisance sonore s'arrête.

Le repas des anciens se déroulera le dimanche 4 février 2018.

Séance levée à 20h20.